



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté de consignation

**OBJET : Consignation de la somme de 805 000 € en règlement du prix d'acquisition par la Ville du bien situé sur la parcelle sise 100 bis rue de Fontenay appartenant à Monsieur Jean-François LAPOSTOLLE**

ARRETE N° A\_22\_598.

EN DATE DU 26 OCT. 2022

**Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme notamment l'article L 213-14 ;

**VU** les articles L518-2 alinéa 2 et L 518-17 et suivants du Code monétaire et financier ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 1987, maintenant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2012, instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017, 1<sup>er</sup> octobre 2019 et 5 juillet 2022 ;

**VU** la décision n°DM-22-271 en date du 19 juillet 2022, relative à l'acquisition par voie de préemption du bien situé sur la parcelle cadastrée section E n°147 sise 100 bis rue de Fontenay à Vincennes appartenant à Monsieur Jean-François LAPOSTOLLE, aux prix et conditions indiquées dans la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie le 12 mai 2022, soit 805 000 € net vendeur ;

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition de ce bien répond à un intérêt général ;

**CONSIDÉRANT** l'impossibilité de régulariser l'acte de transfert de propriété avant l'extinction d'une servitude de passage préalablement à la signature de l'acte ;

**CONSIDÉRANT** l'impossibilité de régler le prix dû au vendeur avant le terme du délai prévu à l'article susvisé;

## ARRÊTE

**ARTICLE I** - Il est procédé à la consignation de la somme de 805 000 € (huit-cent-cinq-mille euros), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la procédure d'acquisition par voie de préemption du bien situé sur la parcelle cadastrée E section 147 sise 100 bis rue de Fontenay à Vincennes, appartenant Monsieur Jean-François LAPOSTOLLE, avant l'extinction d'une servitude de passage préalablement à la signature de l'acte.

**ARTICLE II** – Les fonds consignés sont bonifiés d'un taux fixé par décision du Directeur Général de la Caisse des Dépôts prise après avis de la Commission de surveillance et revêtus de l'approbation du Ministre chargé de l'Économie.

Le sort des intérêts sera déterminé dans l'arrêté de déconsignation en précisant la date d'entrée en jouissance du bien.

**ARTICLE III** - Les fonds seront imputés sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

**ARTICLE IV** - La somme sera déconsignée par arrêté municipal précisant le bénéficiaire des fonds ainsi que les modalités de remboursement des intérêts.

**ARTICLE V** - Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise à Madame la préfète du Val-de-Marne.



Pour le Maire et par délégation,

  
**Éric BENSOUSSAN**

*Adjoint au Maire*

*Chargé de l'administration générale*